

SERVICE DES FORMALITES ADMINISTRATIVES

**ETAT CIVIL
DELEGATION EXCEPTIONNELLE**

Nous, Jean-Paul Joseph, Maire de Bandol, Officier de l'Etat Civil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18

Considérant notre empêchement ainsi que celui des adjoints, Madame Jeanne HECQ, 1^{ère} adjointe, Monsieur Jean-Pierre CHOREL, 2^{ème} adjoint, Madame Dalida SARKISSIAN, 3^{ème} adjointe, Monsieur Philippe ROCHETEAU, 4^{ème} adjoint, Madame Marlène NADJARIAN, 5^{ème} adjointe, Monsieur Franck BERTONCINI, 6^{ème} adjoint, Madame Elodie AYMES, 7^{ème} adjointe, Monsieur Laurent FREANI, 8^{ème} adjoint.

- A R R E T O N S -

ARTICLE 01 : Monsieur Jean-Michel MAES conseiller municipal, est autorisé par délégation exceptionnelle de nos fonctions d'officier d'état civil à procéder à la cérémonie du mariage de Monsieur Elie Simon Claude TRIGANO et Madame Marion, Magalie, Anne-Marie MONSET le 31 octobre 2018 à 16 heures

ARTICLE 02 : Le présent arrêté sera adressé à la préfecture du Var et à monsieur le procureur de la république de Toulon. Il sera publié selon la réglementation en vigueur et notifié à l'intéressé.

Fait à Bandol, le 12 septembre 2018

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

